Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/1889

28.7.2026

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2026/1889 DE LA COMMISSION

du 27 juillet 2026

modifiant les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 en ce qui concerne les mentions relatives aux États-Unis dans les listes de pays tiers, de territoires ou de zones de pays tiers ou territoires en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes est autorisée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale») ([1]), et notamment son article 230, paragraphe 1, et son article 232, paragraphe 1, point b),

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) 2016/429 dispose que, pour pouvoir entrer dans l'Union, les envois d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale doivent provenir d'un pays tiers ou territoire inscrit sur une liste établie en vertu de l'article 230, paragraphe 1, dudit règlement.

(2) Le règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission ([2]) expose les conditions de police sanitaire applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certaines espèces et catégories d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale provenant de pays tiers ou de territoires, ou de zones de pays tiers ou territoire, ou de compartiments dans le cas des animaux d'aquaculture.

(3) Le règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission ([3]) établit les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers et territoires en provenance desquels l'entrée dans l'Union des espèces et catégories d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale relevant du champ d'application du règlement délégué (UE) 2020/692 est autorisée. Les annexes I à XXII de ce règlement d'exécution contiennent ces listes et certaines règles générales concernant ces listes.

(4) Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 dressent en particulier les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers et territoires en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes est autorisée.

(5) Le 16 juillet 2026, les États-Unis ont notifié à la Commission l'apparition d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) chez des volailles dans l'État de l'Utah, lequel avait été confirmé le 13 juillet 2026 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).

(6) Après la découverte de ce nouveau foyer d'IAHP, l'autorité vétérinaire des États-Unis a notifié la mise en place de zones réglementées d'au moins 10 km autour de l'établissement touché et la réalisation d'un abattage sanitaire afin de lutter contre la présence de l'IAHP et de limiter la propagation de cette maladie.

([1]) JO L 84 du 31.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/429/oj.

([2]) Règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission du 30 janvier 2020 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certains animaux, produits germinaux et produits d'origine animale, ainsi qu'aux mouvements et à la manipulation de ces envois après leur entrée dans l'Union (JO L 174 du 3.6.2020, p. 379, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2020/692/oj).

([3]) Règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission du 24 mars 2021 établissant les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers et territoires en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale est autorisée conformément au règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil (JO L 114 du 31.3.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/404/oj).

(7) Les États-Unis ont communiqué à la Commission de nouvelles informations relatives à la situation épidémiologique sur leur territoire et aux mesures qu'ils avaient prises pour empêcher la propagation de l'IAHP à la suite de l'apparition récente de ce foyer.

(8) Les informations fournies par les États-Unis ont été évaluées par la Commission. Eu égard à la situation zoosanitaire dans la zone soumise à des restrictions établies par l'autorité vétérinaire des États-Unis, il convient de suspendre l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes en provenance de la zone concernée par le nouveau foyer détecté dans ce pays tiers afin de protéger le statut zoosanitaire de l'Union, en tenant compte de la date à laquelle le foyer a été confirmé. Pour cette raison, les mentions relatives aux États-Unis dans les tableaux figurant dans la partie 1, section B, et dans la partie 2 de l'annexe V ainsi que dans le tableau figurant dans la partie 1, section B, de l'annexe XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 devraient être modifiées en conséquence.

(9) De plus, les États-Unis ont communiqué à la Commission des informations actualisées relatives à la situation épidémiologique sur leur territoire en ce qui concerne les précédents foyers d'IAHP qui avaient entraîné la suspension de l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles, ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes, comme indiqué dans le tableau de la partie 1, section B, de l'annexe V et dans le tableau de la partie 1, section B, de l'annexe XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404.

(10) Le 17 juillet 2026, notamment, les États-Unis ont communiqué des informations actualisées sur la situation zoosanitaire et les mesures qu'ils avaient prises en rapport avec dix-sept foyers d'IAHP chez des volailles dans les États de l'Arkansas, du Dakota du Sud, de l'Indiana et du New Jersey, qui avaient été confirmés entre le 15 novembre 2025 et le 8 juin 2026 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).

(11) Les États-Unis ont informé la Commission que, à la suite de l'apparition de ces foyers antérieurs d'IAHP, ils avaient mis en œuvre une politique d'abattage sanitaire afin de lutter contre cette maladie et d'en limiter la propagation, et avaient également accompli les opérations de nettoyage et de désinfection requises à la suite de la mise en œuvre de la politique d'abattage sanitaire dans les établissements avicoles infectés.

(12) La Commission a évalué les informations communiquées par les États-Unis à cet égard et considère que ceux-ci ont fourni des garanties appropriées que la situation zoosanitaire qui avait donné lieu à la suspension de l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes provenant des zones touchées, comme indiqué dans le tableau figurant dans la partie 1, section B, de l'annexe V et dans le tableau figurant dans la partie 1, section B, de l'annexe XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404, ne représente plus une menace pour la santé animale ou la santé publique dans l'Union et que, par conséquent, l'entrée dans l'Union de ces envois provenant des zones touchées des États-Unis, qui avait été suspendue, devrait être de nouveau autorisée. Il convient donc de modifier en conséquence les mentions relatives aux États-Unis dans les tableaux susmentionnés desdites annexes.

(13) Compte tenu de l'apparition du nouveau foyer d'IAHP aux États-Unis, il convient que les modifications à apporter aux annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 par le présent règlement prennent effet de toute urgence.

(14) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 27 juillet 2026.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées comme suit:

1) L'annexe V est modifiée comme suit:

a) dans la partie 1, la section B est modifiée comme suit:

i) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1118 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1118	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		5.11.2025	5.7.2026»

ii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1121 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1121	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		7.11.2025	5.7.2026»

iii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1145 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1145	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		17.11.2025	5.7.2026»

iv) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1151 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1151	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		17.11.2025	5.7.2026»

v) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1174 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1174	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		28.11.2025	5.7.2026»

vi) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1183 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1183	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		5.12.2025	3.7.2026»

vii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1188 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1188	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		5.12.2025	5.7.2026»

viii) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.1193 et US-2.1194 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1193	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		8.12.2025	3.7.2026
	US-2.1194	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		8.12.2025	5.7.2026»

ix) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1201 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1201	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		23.12.2025	5.7.2026»

x) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1210 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1210	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		23.12.2025	3.7.2026»

xi) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1301 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1301	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		5.3.2026	13.6.2026»

xii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1348 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1348	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		23.3.2026	5.7.2026»

xiii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1357 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1357	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		31.3.2026	16.7.2026»

xiv) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1366 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1366	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		23.3.2026	5.7.2026»

xv) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1370 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1370	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		10.4.2026	17.7.2026»

xvi) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1396 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1396	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		8.6.2026	8.7.2026»

xvii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne suivante concernant la zone US-2.1401 est ajoutée après la ligne concernant la zone US-2.1400:

«**US** États-Unis	US-2.1401	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		13.7.2026»	

b) dans la partie 2, dans la mention relative aux États-Unis, la description suivante de la zone US-2.1401 est ajoutée après la description de la zone US-2.1400:

«États-Unis	US-2.1401	State of Utah Cache 06 Cache County: À circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 111.9104458°W 42.0174457°N)»

2) À l'annexe XIV, partie 1, la section B est modifiée comme suit:

a) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1118 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1118	POU, RAT	N, P1		5.11.2025	5.7.2026
		GBM	P1		5.11.2025	5.7.2026»

b) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1121 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1121	POU, RAT	N, P1		7.11.2025	5.7.2026
		GBM	P1		7.11.2025	5.7.2026»

c) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1145 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1145	POU, RAT	N, P1		17.11.2025	5.7.2026
		GBM	P1		17.11.2025	5.7.2026»

d) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1151 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1151	POU, RAT	N, P1		17.11.2025	5.7.2026
		GBM	P1		17.11.2025	5.7.2026»

e) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1174 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1174	POU, RAT	N, P1		28.11.2025	5.7.2026
		GBM	P1		28.11.2025	5.7.2026»

f) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1183 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1183	POU, RAT	N, P1		5.12.2025	3.7.2026
		GBM	P1		5.12.2025	3.7.2026»

g) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1188 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1188	POU, RAT	N, P1		5.12.2025	5.7.2026
		GBM	P1		5.12.2025	5.7.2026»

h) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.1193 et US-2.1194 sont remplacées par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1193	POU, RAT	N, P1		8.12.2025	3.7.2026
		GBM	P1		8.12.2025	3.7.2026
	US-2.1194	POU, RAT	N, P1		8.12.2025	5.7.2026
		GBM	P1		8.12.2025	5.7.2026»

i) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1201 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1201	POU, RAT	N, P1		23.12.2025	5.7.2026
		GBM	P1		23.12.2025	5.7.2026»

j) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1210 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1210	POU, RAT	N, P1		23.12.2025	3.7.2026
		GBM	P1		23.12.2025	3.7.2026»

k) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1301 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1301	POU, RAT	N, P1		5.3.2026	13.6.2026
		GBM	P1		5.3.2026	13.6.2026»

l) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1348 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1348	POU, RAT	N, P1		23.3.2026	5.7.2026
		GBM	P1		23.3.2026	5.7.2026»

m) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1357 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1357	POU, RAT	N, P1		31.3.2026	16.7.2026
		GBM	P1		31.3.2026	16.7.2026»

n) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1366 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1366	POU, RAT	N, P1		23.3.2026	5.7.2026
		GBM	P1		23.3.2026	5.7.2026»

o) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1370 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1370	POU, RAT	N, P1		10.4.2026	17.7.2026
		GBM	P1		10.4.2026	17.7.2026»

p) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1396 est remplacée par le texte suivant:

«**US** États-Unis	US-2.1396	POU, RAT	N, P1		8.6.2026	8.7.2026
		GBM	P1		8.6.2026	8.7.2026»

q) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne suivante concernant la zone US-2.1401 est ajoutée après la ligne concernant la zone US-2.1400:

«**US** États-Unis	US-2.1401	POU, RAT	N, P1		13.7.2026	
		GBM	P1		13.7.2026»	